Département de la Haute-Saône

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2026/N°143
du 13 OCT. 2026
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 119
Réglementation et réduction à une voie de circulation avec alternat, lors de travaux de création de fourreaux télécom, sur le territoire de la commune de **COLOMBIER.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée le 08/10/26, par l'entreprise **MDS GC ;**

Considérant qu'en raison de travaux de création de fourreaux télécom, en bordure de la **Route Départementale n° 119 hors agglomérations**, effectués par MDS GC, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par piquets K10 sur la **RD 119 au P.R. 5+303** sur le territoire de la commune de **COLOMBIER ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **19 Octobre 2026 au 9 Novembre 2026** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **réduite à une voie** sur la **Route Départementale n° 119 hors agglomérations**, et régulée par piquets K10, sur la **RD 119 au P.R. 5+303** sur le territoire de la commune de **COLOMBIER,** lors de travaux de création de fourreaux télécom, en bordure de cette voie.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70 – 4 A RUE DE L'INDUSTRIE
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°119**, sera **limitée** à **50 km./h.**, au **P.R. 5+303** , sur le territoire de la commune de **COLOMBIER**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "**50**".

ARTICLE 3 : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise MDS GC.**

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **COLOMBIER.**

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **COLOMBIER**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- MDS GC ; 3 Allée Eugene Henaff, 95340 PERSAN
- Mme MICHEL et M. THOMASSIN Conseillers départementaux du Canton de VESOUL-2;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 13 OCT. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,

Jean-Yves MAIROT